

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré du 20 janvier 2022 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud, tenue par visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

20 janvier 2022

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
Mme Julie Bibeau, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Alain Deschênes, Saint-Justin
M. Michel Lefrançois, Saint-Léon-le-Grand

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

Était absent :

M. Serge Ferron, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 décembre 2021
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoit
 - 11.2 Projet de télémétrie phase 2 – Décompte no.8 définitif

- 11.3 Ministère des Transports du Québec – Permission de voirie 2022
- 11.4 Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2021
- 11.5 Réhabilitation du Puits SA-23 – Dépôt du rapport technique
- 11.6 Analyse physico-chimique des puits
- 11.7 Réhabilitation du Puits SU-03
- 11.8 Réparation du drain de plancher du garage – Mandat d'ingénierie
- 11.9 Achat d'un nouveau camion
- 12. Varia
 - 12.1 Évaluation des bâtiments et équipements
 - 12.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion contractuelle pour l'année 2021
 - 12.3 Approbation du rapport de consommation d'eau potable 2021
 - 12.4 Autorisation de signature – Audit des états financiers au 31 décembre 2021
 - 12.5 Mesures spéciales en raison de la pandémie de Covid-19
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2022-01-001 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2022-01-002 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2021.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-Trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 9 décembre 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

2022-01-003 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 janvier 2022;

POUR CE MOTIF :

2022-01-004 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Julie Bibeau et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 janvier 2022;

POUR CE MOTIF :

2022-01-005 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-huit et quatre-vingt-douze (64 288,92 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 janvier 2022.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 décembre 2021 préparé en date du 14 janvier 2022;

POUR CE MOTIF :

2022-01-006 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 décembre 2021.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 17 janvier 2022 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 2 janvier 2022 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Séance ordinaire du 20 janvier 2022
Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 janvier 2022 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOIT

Rapport de Monsieur Francis Morel-Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Un inspecteur désigné par la MMQ est venu inspecter les deux systèmes anti-coup de bélier et tout est conforme;
- AIE Informatique a procédé à l'installation du nouveau serveur de sauvegarde;
- Nous avons acheté une nouvelle pompe péristaltique pour l'analyseur du BSA;
- Informations concernant les harnais de sécurité pour les espaces clos;
- Suivi concernant le dossier de déplacement de la conduite à St-Léon-le-Grand.

11.2 PROJET DE TÉLÉMÉTRIE PHASE 2 – DÉCOMPTE NO. 8 DÉFINITIF

CONSIDÉRANT QUE la firme Deric Construction soumet le décompte no. 8 définitif pour les travaux de la phase 2 de la télémétrie au montant de 35 175,51 \$ incluant les taxes correspondant à une somme de 5000\$ pour la fourniture de tablettes « iPad » à la Régie ainsi qu'à la deuxième moitié de la retenue contractuelle plus les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le tout est pleinement fonctionnel et l'entrepreneur a fourni les différents documents contractuels exigés;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire a été donnée le 1^{er} septembre 2020, la firme Stantec soumet le certificat de réception définitive des travaux à la date rétroactive du 1^{er} septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Vachon, ingénieur de la firme Stantec recommande l'acceptation définitive des travaux à la date rétroactive du 1^{er} septembre 2021 et de procéder au paiement de la somme de 35 175,51 \$ à Deric Construction pour le décompte no. 8 définitif;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-007

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE soit accepter le décompte no. 8 définitif rétroactif au 1^{er} septembre 2021;

QUE Monsieur Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier soit autorisé à signer au nom de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le certificat de réception définitif des travaux;

QUE la somme de 35 175,51 \$ soit versée à Deric Construction.

11.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré peut effectuer ou faire effectuer divers travaux tels que excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc sur le réseau routier contiguë au réseau d'aqueduc de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le Ministère des transports du Québec ;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-008

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Bibeau et résolu à l'unanimité des membres présents que la Régie d'Aqueduc de Grand Pré demande au Ministère des transports du Québec de n'exiger aucun dépôt pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$) puisque la Régie d'Aqueduc de Grand Pré s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

11.4 DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations informe les membres du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré qu'il a déposé le 17 janvier 2022 au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sous sa signature, le rapport annuel 2021 de déclaration de prélèvements d'eau pour chacun des puits de la Régie.

11.5 RÉHABILITATION DU PUIS SA-23 – DÉPÔT DU RAPPORT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer avait été mandatée notamment pour préciser la méthode de développement à utiliser pour la réhabilitation du puits SA-23 et pour effectuer la supervision des travaux de réhabilitation du puits afin d'assurer une planification adéquate de cette intervention;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer dépose son rapport technique sur la réhabilitation du Puits SA-23;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-009

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport technique sur la réhabilitation du Puits SA-23 et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

11.6 ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE l'analyse physico-chimique de tous les puits est à faire à chaque année.

CONSIDÉRANT QUE Eurofins Environex dépose une soumission au montant de 4 865,00 \$ plus taxes valide pour l'année 2022.

POUR CES MOTIFS :

2022-01-010

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour l'analyse physico-chimique des puits pour l'année 2022 par Eurofins Environex au coût de 4 865,00 \$ plus taxes.

11.7 RÉHABILITATION DU PUIITS SU-03

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire réhabiliter le puits SU-03 à titre préventif;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer recommande de procéder au nettoyage par brossage du tubage d'acier et de la crépine, suivi d'une période de développement afin d'améliorer la performance de l'ouvrage de captage et d'assurer une meilleure longévité du puits SU-03;

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer dépose une soumission au montant de 10 078,60 \$ plus taxes pour la rédaction d'un document pour le processus d'appel d'offre sur invitation pour les services d'un puisatier, l'inspection par caméra, la supervision des travaux et la rédaction d'un avis technique;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-011

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat à la firme Akifer pour le processus de réhabilitation du Puits SU-03.

11.8 RÉPARATION DU DRAIN DE PLANCHER DU GARAGE – MANDAT D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le drain de plancher du garage a bloqué et qu'il nécessite des réparations;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur, dépose une soumission au coût de 1 200 \$ plus taxes pour la visite des lieux, la prise de mesures, la conception des plans et devis, la rédaction des documents d'appel d'offres, l'ouverture des soumissions et recommandation pour la Régie;

CONSIDÉRANT QUE pour le suivi des travaux, il faut prévoir un taux horaire de 75 \$ de l'heure, pour un maximum d'environ 10 heures;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-012

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité de mandater Monsieur Ghyslain Lambert, ingénieur pour la réparation du drain de plancher du garage.

11.9 ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION

Ce point est reporté à la séance du mois prochain.

12. VARIA

12.1 ÉVALUATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er mai 2021, les modifications apportées à La Municipale comprennent le retour de l'application de la règle proportionnelle (80%);

CONSIDÉRANT QUE pour protéger efficacement les municipalités, il est essentiel d'assurer les bâtiments à leur juste valeur.

CONSIDÉRANT QUE les coûts des matériaux ont bondi au cours des derniers mois, une évaluation juste de la valeur des bâtiments est primordiale afin d'être adéquatement couverts en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les membres MMQ profitent d'un rabais de 10 % sur la tarification de la MMQ pour chaque emplacement faisant l'objet d'une évaluation par un évaluateur agréé, et ce, pendant 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE SPE Valeur assurable Inc. dépose une soumission avec les options suivantes :

	Bâtiments	Équipements	
		Procédé	Contenus
Frais de déplacement	135 \$		
OPTION I - Bâtiments	14 960 \$		
OPTION IIa- Équip. Procédé		25 000 \$	
OPTION IIb- Équip. Procédé sans les chambres souterraines		19 000 \$	
OPTION III - Équip. Contenus			1 600 \$

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne compte que 14 bâtiments plutôt que les 34 de la soumission de SPE Valeur assurable Inc., le coût de l'évaluation des bâtiment passerait de 14 960 \$ à 6 160 \$;

CONSIDÉRANT le coût élevé pour faire l'évaluation de tous les bâtiments et de tous les équipements d'un seul coup;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-013

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et de procéder à l'inspection de tous les bâtiments et du contenu des garages pour cette année au coût de 7 895 \$ plus taxes et de reporter l'inspection des équipements de procédé à une année subséquente.

12.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), la Régie doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est tenue de publier et de tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit publier sur son site internet au plus tard le 31 mars de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000 \$ et plus passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la liste précédente doit demeurer publiée sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose au conseil le Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 contenant toutes informations demandées par la Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration en ont reçu copie au préalable et renoncent à la lecture du rapport;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-014

IL EST PROPOSÉ par Madame Julie Bibeau et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 et qu'il soit publié sur le site internet de la Régie pour une période minimale de trois ans.

12.3 APPROBATION DU RAPPORT DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE 2021

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose aux membres du conseil d'administration un document préparé en date du 5 janvier 2022 présentant les débits annuels de consommation de l'année 2021, document servant à la préparation des états financiers de la Régie pour l'année 2021;

POUR CE MOTIF :

2022-01-015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve les débits réels de consommation pour l'année 2021 tels que déposés par Francis Morel-Benoit.

12.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir les conditions de la mission d'audit des états financiers de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 par Mallette S.E.N.C.R.L. ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des documents traitant des conditions de la mission d'audit pour la vérification 2021 ;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-016

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration, ayant lus et approuvés les conditions de la mission d'audit, autorise Monsieur Roger Michaud, président, et Monsieur Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier à signer pour et au nom de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, les documents reçus de Mallette S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés.

12.5 MESURES SPÉCIALES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la pandémie actuelle de Covid-19 pourrait avoir un impact important sur les ressources humaines de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré est un service essentiel et qu'elle doit poursuivre ses activités;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-03-050, la Régie avait adopté son *Plan de continuité des ressources humaines en cas de crise*, stipulant notamment de prévoir des ressources externes disponibles pour prendre la relève en cas de besoins;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-03-050, la Régie avait adopté que si un employé doit se mettre en isolement à cause de la Covid-19, il recevra son plein salaire et avantages sociaux pour les 14 premiers jours, soit pour 10 jours ouvrables. Si la convalescence devait se prolonger, il devra alors recourir à ses congés de maladie, l'assurance-emploi et l'assurance invalidité.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-03-052, la Régie avait embauché Monsieur David Armstrong au poste d'opérateur de remplacement temporaire, sur appel pour les mois d'avril, mai et juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Armstrong est toujours disponible pour venir dépanner la Régie au besoin aux mêmes conditions qu'en 2020;

POUR CES MOTIFS :

2022-01-017 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE Monsieur Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier et Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations soient autorisés à recourir aux services de Monsieur David Armstrong en cas de besoin pour remplacer au poste d'opérateur aux mêmes conditions qu'en 2020;

QUE le plein salaire et avantages sociaux soient versés pour les 5 premiers jours ouvrables à un employé obligé de se mettre en isolement en raison de la Covid-19.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2022-01-018 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 45.

Président

Secrétaire-Trésorier

